

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme

CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON M. ZEMANEK,

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Absents excusés: Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, M.

BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme TENG, M.

TRAORE, Melle BOURHIM

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à M. CHEVALIER

M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY Melle COLOMBET pouvoir à M. FABRIANO Mme MARCOU pouvoir à M. TSARAMANANA M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUÉDÉOU Mme SERVIERES pouvoir à Mme BELLILI M. BALLUET pouvoir à M. LANERY

Mme LAMRI pouvoir à Mme CHAFFARD Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN Mlle BOURHIM pouvoir à M. OUEDRAOGO

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CHADRON, assistée de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H53 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2006-22 LOT 4 RELATIF AU SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS (annule et remplace la délibération n°2009-128 du 24 septembre 2009)

Par le marché n° 2006-22, la Commune a confié à la Société ORANGE les services de télécommunications

La prestation est divisée en lots selon la répartition suivante :

- Lot 1 : Boucle locale et service de base Mini : 20 000 € HT – Maxi : 50 000 € HT

- Lot 2 : Numéros Spéciaux

Mini: 2500 € HT - Maxi: 10 000 € HT

- Lot 3 : Trafic départ

Mini: 20 000 € HT – Maxi: 50 000 € HT

- Lot 4 : Services Internet

Mini: 4 000 € HT – Maxi: 12 000 € HT

- Lot 5 : Mobilité

Mini: 6 000 € HT – Maxi: 18 000 € HT

Le marché actuel prenant fin au 11 janvier 2010, la procédure pour le renouvellement de ce marché est en cours et il apparaît, qu'au vu de la date estimée de notification (mi janvier 2010) et des délais nécessaires à la mise en place (éventuelle) de nouveaux opérateurs pour les différents lots (environ 15 jours), que le marché actuel doit être prolongé.

Il est donc proposé d'allonger sa durée jusqu'au 11 février 2010 pour permettre aux opérateurs de réaliser un basculement efficace et ce, dans les meilleures conditions.

• 1 794,00 € TTC (1 500 € HT), pour le lot n° 4.

L'augmentation total du montant maximum initial est donc de :

1 794,00 € TTC (1 500 € HT), pour le lot n° 4, ce qui représente une majoration de 12.50 %. Le montant maximum sera alors de : 16 146,00 € TTC (13 500, € HT).

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : *Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme TENG*

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Avant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM

II – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2009-15 RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le marché pour les services de télécommunications arrive à son terme.

Eu égard au montant estimé de la famille homogène, il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

<u>Lot n° 1</u>: Sites équipés de PABX et Sites équipés de lignes isolées (abonnements, appels entrants, et sortants vers numéros spéciaux)

Montant minimum (annuel) : 15.000 € HT Montant maximum (annuel) : 45.000 € HT

Lot n° 2: Trafic départ vers toutes les destinations fixes et mobiles, hors numéros spéciaux.

Montant minimum (annuel) : 10.000 € HT Montant maximum (annuel) : 40.000 € HT

Lot n° 3 : la téléphonie mobile.

Montant minimum (annuel): 8.000 € HT Montant maximum (annuel): 32.000 € HT

<u>Lot n° 4</u>: Internet et liens ADSL.

Montant minimum (annuel) : 4.000 € HT Montant maximum (annuel) : 20.000 € HT

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois expressément.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., le jeudi 08 octobre 2009.
- La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2009 à 17 h 00.
- 12 dossiers de candidatures ont été retirés. Quatre candidats ont déposé leur offre avant la date limite
- La Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures et a ouvert les enveloppes contenant les offres et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des 4 entreprises a été menée par le service technique et le cabinet 01 Conseil Télécom. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Prix des prestations	40		
Qualité technique, services proposés	25		
Délais de déploiement	15		
Engagements sur la qualité de service	10		
Reporting et suivi de la facturation			

Concernant les lots 1, 2 et 4, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 décembre 2009, a décidé de choisir la société France Télécom comme étant la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2009-15, relatif aux services de télécommunications.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme TENG

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM

III – ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2009-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL

Par le marché n° 2009-02, et son lot n°1, la Commune a confié à la Société WIAME VRD les travaux de réhabilitation de la rue Emile Cloud, objet du contrat triennal de voirie.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires sont :

- Mise en place du tuyau d'arrosage,
- Raccordement fibre optique de la Mairie du Bourg.

Un premier avenant autorisant ces travaux supplémentaires a donc été adopté au mois de septembre.

Ces travaux supplémentaires ont duré 15 jours, et ont donc augmenté le délai global d'exécution des travaux objet du marché originel.

Afin de ne pas pénaliser la société WIAME VRD, et puisque ce retard n'est pas de son fait, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de rallonger les délais d'exécution des travaux concernant le lot 1.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : *Mme AUDRAIN, M. RICHARD, Melle COLOMBET, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme LAMRI, Mme TENG*

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM

IV – AFFECTATION DU LOCAL SITUE 15 RUE DE LA MORTE PAYE (ANCIEN CSI)

Le SAN est propriétaire d'un bien, situé 15, Rue de la Morte Paye à Serris, ayant servi de préfiguration au Centre Social Intercommunal

Ces locaux sont aujourd'hui libres de toute occupation et la Commune de Serris a sollicité le SAN, afin de pouvoir en disposer pour créer une activité associative d'intérêt général : une épicerie sociale.

Il est donc nécessaire de signer avec le SAN, une convention régissant les conditions d'occupation des locaux.

Il est précisé que cette occupation est établie pour une durée initiale de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2010 et que s'agissant d'un contrat d'occupation du domaine public, il est conclu à titre précaire.

A son expiration, le contrat pourra être renouvelé et négocié pour une durée qui sera expressément définie par les parties concernées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE AVEC LE SAN DU VAL D'EUROPE

En date du 03 juillet 2008, le SAN a renouvelé la convention avec les communes du Val d'Europe relative à la gestion de certains services.

Parmi les services délégués, figuraient « les aides et subventionnements aux associations œuvrant dans le domaine social et ayant une activité au sein du CSI ».

Toutefois,

- une des associations soutenue par le SAN à ce titre (ADJE 77) n'intervient pas dans le CSI ;
- 4 associations soutenues par le SAN vont être transférées vers la maison des Services Publics (ADIL, Relais Jeunes, CCAF-AVE à 50 % et AVIMEJ).

Il convient donc de prendre en compte le contexte de cette migration de certaines associations vers la Maison des services Publics, équipement reconnu d'intérêt commun.

Un avenant n°1 à la convention a été proposé dans ce sens en précisant : « soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé, et la parentalité et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt commun, et/ou ayant une activité d'intérêt commun ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VI – ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU PROJET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE »

La Commune de Serris a souhaité engager ses habitants dans le projet « Animation Collective Familles » proposé par le SAN du Val d'Europe, dans le cadre du Centre Social Intercommunal du Val d'Europe.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la conclusion d'une convention de délégation, d'objectifs et de moyens.

Le projet, agréé et financé par la CAF de Seine et Marne comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe et plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes et du SAN.

Ainsi, sont gérés au titre de l'intercommunalité les orientations, objectifs et actions suivants :

Le Centre Social Intercommunal, un « Pôle Ressources » pour le territoire : la démarche de diagnostic social local renforcée.

- **Objectif 1** = Mettre en pace une veille territoriale partagée :

- * Action n° 1 : actualisation annuelle des données sociales locales.
- Objectif 2 = Rapprocher l'ensemble des habitants du Val d'Europe du CSI et des partenaires locaux :
- * Action n° 2 : identification des besoins des publics peu présents ou absents du CSI (jeunes et retraités),
- * Action n° 3 : poursuite de la mise en réseau des partenaires locaux au service des habitants.
- **Objectif 3** = Servir le développement territorial :
- * Action n° 4: participation aux instances partenariales,
- * Action n° 5: implication du CSI aux actions sociales du territoire sur sollicitation,
- * Action n° 6 : soutien à la communication d'actions associatives « Parentalité et Lien Social ».

Une « plate-forme » de services accessibles à tous les habitants du Val d'Europe, l'accueil au service de tous les Valeuropéens.

- **Objectif 1** = Pérenniser l'accueil des habitants au CSI (permanences) :
- * Action n° 7 : enquête de satisfaction sur les services rendus.
- Objectif 2 = Poursuivre la collecte et la transmission des informations locales :
- * Action n° 8 : portes ouvertes en action du CSI,
- * Action n° 9 : expositions temporaires dans l'espace accueil.

Serris a souhaité confier au SAN, par le biais du CSI, la gestion du projet « Animation Collective Familles ».

Ce projet de compétence communale, doit être confié au SAN par le biais d'une convention de délégation prévoyant un transfert financier des moyens correspondants au SAN, lui permettant d'en assurer la charge au nom et pour le compte de la commune.

Les orientations, objectifs et actions liés à ce projet sont les suivants :

Une boîte à outils de développement social des territoires au bénéfice des communes adhérentes : l'Animation Collective Familles.

- **Objectif 1** = Officialiser le fonctionnement des actions :
- * Action n° 10 : poursuivre la mise en place du Comité d'Animation,
- * Action n° 11 : développer une « Charte » des ateliers du CSI.
- Objectif 2 = Favoriser l'accès aux droits :
- * Action n° 12: accompagnements administratifs.
- **Objectif 3** = Pérenniser les actions collectives au service du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits, de l'employabilité, du lien social et en partenariat avec les associations locales :
- * Action n° 13 : fête du CSI,
- * Action n° 14: ateliers de français,

- * Action n° 15 : ateliers de la famille,
- * Action n° 16: secrets de femmes,
- * Action n° 17 : réseau intercommunal d'échanges de savoirs,
- * Action n° 18 : relais « Culture du Cœur » et accompagnements associés.
- * Action n° 19 : ensemble les matins.

Le montant annuel de la participation financière de l'ensemble des communes adhérentes est fixé sur une base prévisionnelle.

En fonction des données démographiques connues au moment de la signature de la convention et selon leur évolution prévisible, la participation de chaque commune est fixée au prorata de son nombre d'habitants. La Commune de Serris s'engage à verser les sommes suivantes au SAN, au titre de la gestion du service délégué « Animation Collective Familles » :

- 5.700€ au titre de l'exercice 2010 à verser en avril 2011,
- 6.000€ au titre de l'exercice 2011 à verser en avril 2012,
- 6.100€ au titre de l'exercice 2012 à verser en avril 2013.

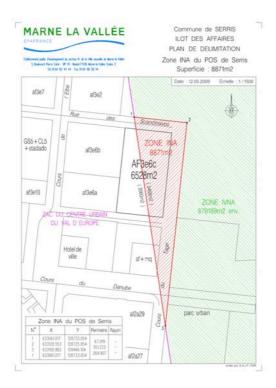
Les montants annuels indiqués ci-dessus sont des montants maximaux, les participations communales étant adaptées chaque année en fonction du niveau de réalisation des dépenses liées au projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU POS

Dans le cadre de l'approbation de l'avenant n°7 de la Phase III d'aménagement du Val d'europe, il a été nécessaire de modifier une partie de la zone IV NA du Plan d'Occupation des Sols. En effet, il s'agit d'un secteur destiné à recevoir environ 115 logements.

Le périmètre, objet de la modification, englobe le futur lot ainsi que le prolongement de la voirie existante : Cours du Tage et Rue des Scandinaves.



La modification porte sur le passage de la zone IVNA en zone INA, avec l'application d'un règlement identique à celui de la ZAC du Centre Urbain.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 septembre au 02 octobre 2009.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 24 novembre dernier.

Une seule remarque a été inscrite au registre, la demande de Disney de bien vouloir réduire la norme imposée pour les stationnements vélos. Cette norme ayant été inscrite lors de la dernière modification (mars 2009) et compte tenu des orientations politiques en matière de développement durable, il a été proposé au SAN de ne pas suivre cette demande.

Par conséquent, M. Millard, Commissaire Enquêteur a proposé un avis Favorable à la modification n°4. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VIII – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU POS – ZAC DU PRIEURE

Dans le cadre des réflexions sur la création de la future ZAC du Couternois, et la poursuite de la commercialisation de la ZAC du Prieuré (notamment l'implantation de la SIMT, Médecine du travail), il a été proposé de marquer l'entrée de ville sur le rond point entre la RD 231 et le CD 406.

Ainsi, les orientations de la ZAC du Couternois tournées vers le développement durable, permettraient de trouver une densification paysagère le long de la RD 231. Il serait souhaitable de retrouver la même image sur la ZAC du Prieuré. (Voir Cartographie jointe)

Le règlement de la ZAC du Prieuré Ouest impose un alignement du bâti à 6m de la limite des lots. Or le projet de la SIMT repose sur un bâtiment posé au centre de la parcelle (à 25 m de la limite du lot sur le CD 406). S'agissant d'un projet de qualité, écologique et à énergie positive, il apparaît essentiel de favoriser son implantation sur le territoire, afin de mettre en avant la réalisation de bâtiments innovants en matière de développement durable.

Le traitement paysager proposé plus haut permettrait d'acter la position du bâtiment de la SIMT au centre de la parcelle.

Néanmoins ce changement de position sur le paysagement et par conséquent l'alignement sur l'ensemble des lots de la ZAC du Prieuré situés le long du RD 231 et une partie du CD 406 nécessite la modification de la ZAC.

Le SAN a donné son accord pour lancer une modification de la ZAC lors de son comité syndical du 03 décembre 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de modification.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

IX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PRET DE JEUX AUX ASSISTANTES MATERNELLES ET AUX EMPLOYES FAMILIAUX EN ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

La commune s'est engagée à adhérer au RAM intercommunal afin de fédérer les assistantes maternelles, reconnaître leur statut, les valoriser, susciter des vocations.

Dans cette même dynamique, les élus de la commune ont proposé la mise en place d'un prêt de jeux en complémentarité avec les ateliers d'éveil du RAM.

La découverte de nouvelles façons de faire, la relation jeu/enfant, les échanges entre assistantes maternelles, employés familiaux avec les enfants et/ou les professionnelles et la possibilité d'emprunter des jeux participent de façon informelle à la professionnalisation de ces nouvelles professionnelles.

La mise en place du règlement intérieur en décembre 2007 a permis de préciser les conditions d'emprunt, le fonctionnement et la responsabilité des deux parties.

Des modifications doivent être apportées à ce règlement et sont nommées ci après :

Article 3: Lieu d'implantation

Il est désormais sur Terre d'éveil au 10 rue de Navarre. Auparavant, les jeux se trouvaient au « Carrousel des Bébés ».

Article 4: Fonctionnement

Jusqu'à présent les jeux sont empruntés sur les différents ateliers d'éveil mais ce procédé parasite le temps d'activités et d'accueil.

L'emprunt est donc proposé lors d'un atelier d'éveil mensuel du RAM prévu à cet effet. Cet atelier sera consacré aux jeux avec manipulation par l'enfant, l'adulte et échanges sur le choix.

La participation à cet atelier suit le même fonctionnement c'est-à-dire prise de rendez vous et possibilité de joindre en Mairie le lundi de 14h à 18h, Mme SCANFF en charge de ce prêt.

Le livret papier regroupant l'ensemble des jeux à emprunter sera également consultable sur le site de SERRIS.

Article 6 : Connaissance des jeux

Ces jeux peuvent faire l'objet d'une présentation pratique lors de l'atelier d'éveil mensuel du Relais Assistantes Maternelles consacré à cet emprunt.

Article 7 : Sécurité

Tout jeu signalé par le code alerte est à utiliser obligatoirement en présence de l'adulte aux côtés de l'enfant.

Le matériel prêté répond aux normes légales en vigueur. Toutefois des jeux demandent la présence de l'adulte de part la manipulation de pièces plus petites. Cette alerte permet d'être vigilant à cette obligation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

X – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES D'EVEIL DU RAM ET DE L'ASSOCIATION DE LA RONDE DES BEBES AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS « L'ILE AUX ENFANTS »

Le règlement de fonctionnent pour l'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal (R.A.M) et l'Association « La Ronde des bébés » au Centre de loisirs « L'île aux enfants » a été adopté le 21 décembre 2006.

Cet espace situé à proximité des Assistantes Maternelles a permis la mise en place d'ateliers d'éveil par le R.A.M Intercommunal tous les mardis matins et l'Association « La Ronde des Bébés » tous les jeudis matins hormis les vacances scolaires.

De plus, la contiguïté de la structure d'accueil Petite Enfance « Les 1001 Bulles » avec le Centre de loisirs « L'île aux enfants » a favorisé les rencontres et les échanges de professionnels et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local.

Un dépôt attenant au Centre de loisirs a été utilisé pour le stockage du matériel de puériculture et une partie des jeux mis à disposition des Assistantes Maternelles.

Les modifications apportées sont principalement liées à:

Une sollicitation de la Ronde des Bébés pour bénéficier d'un deuxième atelier d'éveil par semaine

Un changement de jour d'accueil pour les ateliers d'éveil du R.A.M.

Un transfert des jeux et du matériel de puériculture sur « Terre d'éveil ».

Quelques précisions ont été apportées sur l'utilisation des espaces, l'accès au Centre de Loisirs et le fonctionnement des ateliers.

Détails des modifications :

Article 3: Planning

Les interventions sont donc réparties comme suit :

Le R.A.M: le lundi (au lieu du mardi)

L'Association « La Ronde des Bébés » : le jeudi et le mardi (jour proposé pour un deuxième atelier)

Le créneau de 11h30 à 12h30 permet le rangement du matériel et la remise en place de l'espace.

Article 4: Espaces mis à disposition

Les enfants doivent être chaussés de chaussons et les assistantes maternelles de sur-chaussures, afin de respecter l'état de propreté des lieux.

En hiver, les poussettes peuvent être rentrées, après avoir pris le soin d'essuyer les roues sur le tapis. Elles sont ensuite rangées dans le hall, le long des porte-manteaux des salles des primaires.

Article 5 : Accès au Centre de loisirs « L'île aux Enfants »

Passage des Assistantes Maternelles par la cour de la structure des « 1001 Bulles », l'accès se fait par l'entrée principale du centre de loisirs où les poussettes s'y trouvent déposées.

Article 6: Fonctionnement des ateliers

Les chaises et la table adaptées aux enfants de moins de 3 ans, la table de changes et le tapis pour les bébés sont remis après utilisation dans l'espace défini dans la salle de repos.

Il est à noter que la salle de motricité transformée en ludothèque n'est plus accessible aux enfants fréquentant les ateliers d'éveil du R.A.M et de l'Association « La Ronde des Bébés » car elle n'est pas adaptée à l'âge des enfants accueillis.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

XI – CREATIONS DE POSTES

L'absence pour motif médical (accident de service, maternité et maladie ordinaire) de plusieurs agents du service de la Petite Enfance pose un problème pour continuer d'accueillir les enfants dans le respect de la réglementation.

Plusieurs recrutements sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe ont été lancés par le service des Ressources Humaines pour répondre aux besoins de ce service. Devant le manque de candidats possédant le diplôme d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe, le service a donc réajusté le profil de poste et a retenu les candidats avec le CAP Petite Enfance. Ces candidats ne peuvent donc pas être rémunérés sur le grade d'auxiliaire de puériculture mais sur un autre grade de la filière médico-sociale c'est-à-dire le grade d'agent social de 2^e classe.

C'est pour cette raison que la création de deux postes d'agent social de 2^e classe s'avère nécessaire au bon fonctionnement de ce service. Ces deux postes répondent à un besoin occasionnel en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984. Les collectivités « peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel »

Les deux postes d'agent social de 2^e classe ne seront pas considérés comme des postes permanents mais seront utilisés ponctuellement pour pallier aux absences d'auxiliaires de puériculture qui ne pourraient être remplacées par des personnes possédant ce diplôme.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'agent social de 2^e classe à temps complet (deux congés de maternité sont prévus en début 2010.

Enfin, cette création n'a aucun impact budgétaire supplémentaire puisque les deux grades (échelle 3) ont une échelle de rémunération inférieure au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^e classe (échelle 4) il s'agit bien en l'espèce de respecter au plus près les définitions de fonctions prévues par le statut.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

XI – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à procédure adapée signés par Monsieur le maire, en vertu de la délibération du 27 mars 2008 Période du 19 décembre 2008 au 16 novembre 2009

N°	Objet	Durée	Lots		Attributaire	Montant € TTC
			N°	Désignation	Attributaire	Montant & 11C
2008-	Entretien des ascenseurs et d'une plate forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite	un an reconductible 2 fois			OTIS	6 733,48

_						
MAPA 2008- 18	Travaux de réfection d'aires de jeux d'extérieur	Tranche ferme : du 14 avril 2009 au 24 avril 2009. Tranche conditionnelle : du 1 juillet au 31 juillet 2009	1	Réfection des jeux	POSITIVE	24 511,67 (TF: 11 823,78 TC: 12 687,89)
			2	Réparation ou remplacement de sols amortissant	IDF REVETEMENT	39 491,92 (TF: 29 565,12 TC: 9 926,80)
MAPA 2008- 19	Fourniture de plantes annuelles	30 jours	1	Achat de plantes et de graminées	Etablissement VION	7 998,65
			2	Mise en culture de suspensions à fleurissement estival		5 779,29
MAPA 2009- 01	Entretien des espaces verts, élagage des arbres, entretien des terrains de sport	Un an	1	Entretien des espaces verts	FRANCE ENVIRONNEME NT	Marché à bons de commande : - mini : 53 820,00 - maxi : 80 132,00
			2	Elagage des arbres	SAMU	Partie fixe prix forfaitaire: 22 042,28 Partie variable à bons de commande: - mini: 299,00 - maxi: 1 495,00 Total mini: 22 341,28 Total maxi: 23 537,28
			3	Entretien des terrains de sport	EVEN	Partie fixe prix forfaitaire: 55 697,72 Partie variable à bons de commande: - mini: 5 980,00 - maxi: 17 940,00 Total mini: 61 677,72 Total maxi: 73 637,7
MAPA 2009- 03	Fourniture de matériel pour le son	30 jours			MDS AUDIO	11 223,79
MAPA 2009- 07	Elaboration de l'agenda 21	Tranche ferme: 3mois.Tranche conditionnelle 1: 4 moisTranche conditionnelle 2: 10 mois			BMJ RASTINGS	41 710,50 (TF: 15 697,50 TC 1: 8 073,00 TC 2: 17 940,00)
MAPA 2009- 10	Travaux de peinture et de lasures extérieures	30 jours			SEPIC PARIS SUD	52 691,39
MAPA 2009-	Acquisition de matériels pour le service espaces verts	1 jour	1	Acquisition d'une tondeuse autoportée	MATAGRIF	17 342,00
12		7 jours	2	Acquisition de matériels divers	EG MOTOCULTURE	5 618,81

XI – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions.

Vous trouverez donc ci-après la liste de ces décisions :

N° de décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant de la dépense
2009-80	04/11/09	Convention de formation "positionnement des minoritaires" pour les élus du groupe minoritaire	3 300 €
2009-81	27/11/09	Contrat avec l'association l'Art de Vivre en Brie pour animer le repas des ainés qui aura lieu le dimanche 24 janvier 2010	900 €

La séance est levée à 22h10 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.